

NON aux coupes dans la formation à la HES-SO Genève !



Lors du renouvellement du contrat de prestations entre l'État et la HES-SO Genève, le Conseil d'État et la majorité du Grand Conseil (UDC, PLR, LC et LJS) ont imposé un amendement **couplant 2 millions de francs par an dans le financement de la HES-SO, soit 6 millions sur 3 ans.**

Cette coupe est injustifiée et profondément choquante. Elle intervient au moment même où les étudiant-es subissent une **hausse massive de leurs taxes d'études : +40% pour les étudiant-es suisses et +110% pour les étranger-ères**. En bref, on fait payer plus cher les études, puis on retire l'argent public censé soutenir la formation. Un véritable hold-up.

La HES-SO Genève, ce sont plus de 6 500 étudiant-es réparti-es dans six écoles de niveau universitaire, qui forment notamment des infirmier-ères, des informaticien-nes, des travailleur-ses sociaux-ales, des architectes, des ingénieur-es ou des artistes. **Des métiers essentiels**, dont

notre canton a cruellement besoin, alors même que la pénurie de personnel et la précarité étudiante explosent.

En agissant ainsi, le Conseil d'État rompt le dialogue avec une institution de formation publique et piétine le principe même des contrats de prestations. **Aucune justification sérieuse n'est apportée à cette coupe**, si ce n'est une logique purement comptable, sur le dos des jeunes et de la formation.

Signez pour défendre une formation publique accessible et de qualité. Signez pour dire NON aux coupes dans la formation, NON aux hausses des taxes d'études et NON à la précarisation des étudiant-es.

Référendum cantonal contre la loi accordant une indemnité à la Haute école spécialisée de Suisse occidentale – Genève pour les années 2025 à 2028 (13579)

Les citoyennes et citoyens soussignés, électrices et électeurs dans le canton de Genève, demandent, conformément aux articles 67 à 70 de la constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 et aux articles 85 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, que la loi accordant une indemnité à la Haute école spécialisée de Suisse occidentale – Genève pour les années 2025 à 2028 (13579) du 12 décembre 2025 soit soumise à la votation populaire.

La signature doit être apposée personnellement à la main par la personne signataire. Cela ne s'applique pas à la personne incapable de le faire par elle-même pour cause d'infirmité. Seules les personnes de nationalité suisse

ayant leur droit de vote dans le canton de Genève peuvent signer ce référendum cantonal. En matière cantonale, les électrices et électeurs dès 18 ans, de communes différentes, peuvent signer sur la même feuille. Les personnes de nationalité suisse vivant à l'étranger et ayant leur droit de vote dans le canton de Genève peuvent signer ce référendum en inscrivant leur adresse à l'étranger.

La personne qui appose une autre signature que la sienne ou plus d'une signature est passible d'une amende administrative pouvant s'élever à 100 F. Les signatures obtenues par un procédé réprimé par la loi doivent être annulées (art. 87, al. 1, lettre b, et art. 91 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982).

NOM (majuscules)	Prénom (usuel)	Date de naissance jj / mm / aaaa	Canton d'origine	Domicile (Adresse complète: rue, numéro, code postal et localité)	Signature

Merci de renvoyer cette liste, même incomplète, **avant le 2 février 2026** à Comité référendaire HES-SO, c/o PS Genevois, rue des Voisins 15, 1205 Genève